

No

1061327



MAIRIE DE LILLE

1

Commission de l'Hygiène

Objet du Dossier...

MAIRIE DE LILLE

5ème Division



LILLE, le 21 Janvier 1954.

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène, de la Salubrité publique, des Bains, Piscines, Désinfection, Laboratoire municipal, se réunira à l'Hôtel de Ville, en mon Cabinet, le jeudi 28 Janvier 1954 à 18 heures.

Je vous saurais gré de vouloir bien être présent.

Veillez agréer, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

L'Adjoint délégué,

Pr. M. PAGET

ORDRE DU JOUR

- 1° - Centres médico-scolaire et de vaccination. Fourniture de blouses blanches aux médecins et dentistes.
- 2° - Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Marché.
- 3° - Exécution d'office de travaux d'assainissement. Annulation d'un titre de recette.
- 4° - Assainissement de la rue d'Aboukir.
- 5° - Destruction des immeubles et ilôts insalubres sis entre les rues du Soleil Levant, des Postes, Littré et Manuel.
- 6° - Raccordement aux égouts des immeubles riverains du canal des Pénitentes.
- 7° - Questions diverses.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE
DES BAINS, PISCINES, DESINFECTION,
LABORATOIRE MUNICIPAL

Séance du 28 Janvier 1954

PROCES-VERBAL

La séance s'ouvre à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Professeur PAGET, Adjoint au Maire.

Sont présents : M. le Professeur PAGET, président,
M. le Docteur DUTERNE, Adjoint au maire
M. le Docteur DEFAUX, conseiller municipal
M. le Docteur CORDONNIER, conseiller municipal
Mme TYTGAT, conseiller municipal
M. le Docteur SIMONOT, conseiller municipal
M. LANDRIE, conseiller municipal

Sont excusés : Mme DEFLINE, adjoint au maire
M. CAMELOT, conseiller municipal
Mme LEMPEREUR, conseiller municipal

Absent : M. HANSKENS, conseiller municipal

Assiste à la réunion : M. RICHOUX, chef de la 5ème Division

+
+ +

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1 - Centres médico-scolaire et de vaccination. Fourniture de blouses blanches aux médecins et dentistes.

A l'expérience, il est apparu nécessaire de doter de blouses blanches les huit médecins d'hygiène scolaire, les deux dentistes et les neuf médecins vaccinateurs exerçant une activité aux centres médico-scolaire et de vaccination.

Sur avis de son président, la Commission décide de proposer au Conseil municipal la fourniture gratuite de ces vêtements de protection, sur la base de deux blouses par personne (une en service, un change), soit au total: trente huit blouses.

2 - Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Marché.

La Ville doit assurer les transports des élèves de l'enseignement du premier degré fréquentant des écoles éloignées, d'une part, aux Centres médico-scolaire et de vaccination, rue Georges Lefèvre, en vue des examens médicaux périodiques obligatoires au cours de la scolarité et des premières revaccinations obligatoires au cours de la onzième année de la vie, d'autre part, au centre de la Croix Rouge, 12, Avenue Foch, en vue des examens radiophotographiques annuels.

En vue de l'exécution de ces transports, il a été procédé à un appel d'offres auprès de cinq transporteurs. Les prix demandés pour un transport aller et retour d'une école éloignée de plus de 1 km 500 au centre médico-scolaire varient entre 3.300 frs et 1.650 frs.

Les conditions les plus avantageuses pour la Ville ayant été consenties par la Maison J. BRUCHET et DERON, 13, rue Salomé à Lille, la Commission décide de demander au Conseil municipal d'autoriser la passation d'un marché avec cette firme pour l'année 1954.



3 - Exécution d'office de travaux d'assainissement. Annulation d'un titre de recette.

Un sieur ROUUNET avait constitué dans la maison qu'il occupait 10, cour Deledeuille, rue Négrier 77, un important dépôt d'ordures de toutes sortes qu'il a fallu enlever d'office afin de protéger la santé des habitants de cette cité. Les frais de l'opération qui s'élevèrent à 15.012 frs, devaient en principe être remboursés par le sieur ROUUNET. Malheureusement, cet individu n'est pas solvable, on ne lui a jamais connu d'employeurs; il vivait en réalité de la charité publique. Au moment de l'exécution des travaux, il était détenu à la prison de Loos, à sa sortie, il quitta Lille pour une destination inconnue.

Dans ces conditions, la créance s'avère irrécouvrable, et la Commission est d'avis de faire prononcer l'annulation du titre de recette par le Conseil municipal.

4 - Assainissement de la rue d'Aboukir

Sur l'initiative du Professeur PAGET, la documentation de base accompagnée de rapports contenant tous les éléments de solution nécessaires avait été adressée aux commissaires en vue de l'étude du problème que pose l'assainissement de la rue d'Aboukir.

A ce propos, le Président marque son étonnement et exprime ses regrets d'avoir à constater que M. LINDRIE s'est arrogé le droit de publier dans le journal "Liberté" du 25 janvier 1954 un extrait du dossier qui lui avait été communiqué et de jouer les "intermédiaires" entre la Commission et les habitants de la rue d'Aboukir.

Cette remarque étant faite, les membres de la Commission, après un large échange de vues, décident 1^o) l'adoption du projet tel qu'il leur est présenté: installation d'un collecteur pour l'évacuation des eaux pluviales et usées et remise en état du revêtement superficiel au moyen d'un pavage sur béton de scories, pour une dépense d'environ six millions; 2^o) la réalisation de ce projet par application de la procédure instituée par la loi du 15 mai 1930 relative à l'assainissement d'office et au classement d'office des voies privées de Paris, loi déclarée applicable à la Ville de Lille par décret en date du 21 janvier 1939; 3^o) pour le cas d'exécution d'office des travaux, d'exonérer les propriétaires économiquement faibles de toute participation aux frais; 4^o) de fixer la contribution financière de la Ville à la moitié de la dépense, quote-part à laquelle s'ajoutera le montant des sommes impayées par les économiquement faibles.

Ce projet sera soumis pour avis à la Commission des Finances.

5 - Destruction des immeubles et îlots insalubres sis entre les rues du Soleil Levant, des Postes, Littré et Manuel.

Depuis très longtemps, M. Henri GRIGNON et Mme BREGUET offrent en vente à la Ville les immeubles vétustes ou insalubres qu'ils possèdent rue des Postes, rue de Constantine et rue du Soleil Levant. Dernièrement, ils ont renouvelé leurs propositions, et la question était posée à la Commission de savoir si la Ville a intérêt à acquérir ces bâtiments.

De l'étude effectuée par les services d'hygiène, se dégage l'idée que rien ne justifierait l'acquisition des seuls immeubles Grignon-Bréguet au nombre de 41, alors que les trois îlots au sein desquels ils se trouvent en comptent 117 dans le même état. En réalité, l'assainissement de ce quartier pose un problème vaste et complexe, car il soulève des questions d'ordre technique, d'ordre financier et d'ordre social. Techniquement et financièrement serait-il possible d'entreprendre la construction d'immeuble de telle façon que le relogement des évincés puisse avoir lieu en temps opportun? Le genre de vie qu'imposeraient les habitations nouvelles et le montant relativement élevé de leurs loyers permettraient-ils aux expulsés des îlots démolis d'en profiter? La Ville ne risquerait-elle pas de prendre en charge de trop nombreux locataires qu'elle pourrait difficilement reloger?

Certes, l'intérêt qui s'attache à cette opération d'urbanisme n'est pas discutable, et sur le principe la Commission ne peut que se montrer favorable. Elle se réjouit d'ailleurs de l'ouverture récente d'un chantier de construction d'une première tranche d'immeubles collectifs destinés au relogement de trente neuf locataires de maisons insalubres du quartier. Mais elle se refuse, pour sa part, de requérir, dès à présent,

.../

l'expropriation globale des 117 immeubles visés. Partageant l'opinion de son Président, elle juge préférable, surtout pour les habitants des maisons dont il s'agit, de procéder par étapes en commençant par assurer le relogement d'un certain nombre d'entre eux dans la cité en voie d'édification par les soins de l'Office Municipal d'Habitations à loyer modéré. Au fur et à mesure de ces relogements, les bâtiments vétustes seraient acquis par la Ville pour être démolis, et sur les emplacements ainsi libérés pourraient s'édifier de nouvelles maisons.

C'est dire que la Commission n'est pas d'avis de donner suite aux propositions Grignon-Bréguet, ni d'inviter le Conseil Municipal à dénoncer l'insalubrité des îlots qui les enserrant. A toutes fins utiles, elle décide de soumettre la question pour examen aux commissions et service suivants : Commission de l'Urbanisme, Commission de l'Habitat, Commission des Finances, Office d'H.L.M.

6.- Raccordement aux égouts des immeubles riverains du canal des Pénitentes.

Le Professeur PAGET donne connaissance à la Commission de la lettre reproduite ci-après :

LILLE le 4 Janvier 1954

Services Techniques
Voie Publique

Objet : Canal des Pénitentes - Etat d'insalubrité -
I042/ST

Au cours de ses réunions des 30 octobre et 27 novembre derniers, la Commission de la Voie Publique a traité de la question relative à l'état d'insalubrité présenté par le Canal des Pénitentes.

Je ne puis mieux faire que de vous communiquer ci-dessous les extraits des procès-verbaux des réunions susvisées, traitant de la question.

Extrait du P.V. de la réunion de la Commission de la Voie Publique du 30 octobre 1953 :

" Me MOITHY avait demandé des explications concernant les inondations pour les habitants de l'avenue du Peuple Belge et des rues voisines (orage du 2 juillet dernier) et concernant le Canal des Pénitentes "véritable égout à découvert infesté de rats et dégageant des odeurs fétides ".

" En ce qui concerne l'orage incriminé, il s'agit d'une calamité publique et le "réseau d'égouts ne peut être mis en cause; on ne peut en effet donner à ce dernier "les dimensions telles qu'elles ne seraient utilisées à plein qu'une ou deux fois par "siècle. En outre, le niveau des égouts en ce quartier est étroitement conditionné "par le niveau des eaux de la Basse-Deûle.

" En ce qui concerne le Canal des Pénitentes, l'exposé suivant est fait.

" Par délibération du 18 juin 1932, le Conseil Municipal décidait la construction d'égouts en vue de la suppression du canal des Pénitentes qui constitue un "danger pour l'hygiène publique.

" En 1933, des égouts étaient construits dans les rues des Pénitentes, du Gard, "des Célestines, à Claques et St Joseph qui entourent le bloc d'immeubles sous lesquels passe le Canal.

" Ces travaux préliminaires devaient permettre aux propriétaires des immeubles "riverains d'évacuer dans les égouts nouveaux les eaux qui étaient rejetées dans le "canal et, par la suite, la suppression de ce dernier.

" Mais, malgré les invitations lancées avant la guerre puis après la Libération, "de nombreux propriétaires ont négligé d'entreprendre les travaux qui leur incombent.

" En outre, les locataires des immeubles riverains déversent dans les parties "à ciel ouvert de ce canal, leurs ordures ménagères ainsi que des ustensiles et du "matériel usagés.

...

" De ce fait, le Canal des Pénitentes est ainsi obstrué par endroits et divisé en plusieurs tronçons isolés qui ne peuvent plus évacuer les eaux qu'ils continuent à recevoir; ces eaux s'infiltrent dans les caves voisines les plus basses et cette situation soulève des réclamations justifiées.

" En vue de remédier à cet état de choses, il importe de mettre à nouveau en demeure les propriétaires riverains d'avoir à exécuter les travaux de raccordement qui leur incombent, en vue de supprimer tout déversement dans le canal désaffecté et de réprimer sévèrement les errements des locataires.

" La suppression de cet état d'insalubrité dépend uniquement des intéressés ".

Extrait du P.V. de la réunion de la Commission de la Voie Publique du 27 novembre 1953 :

" M. LANDRIE critique la conclusion donnée à la question 53/21 (Canal des Pénitentes) dans le procès-verbal de la réunion du 30 octobre, cependant que M. VAN WOLPUT estime que l'exposé traduit la réalité des faits, M. AUREL précise alors que la question des branchements relève des services de la 5ème division; il rapporte que chaque fois qu'un égout vient d'être construit dans une voie publique, la 5ème division est saisie et demande aux riverains intéressés d'y raccorder leurs immeubles, la construction de ces branchements s'effectue ensuite par les soins et aux frais des riverains et sous le contrôle technique du Service de la Voie Publique.

" M. LANDRIE propose que la question soit traitée de façon identique à celle employée pour la mise en état de viabilité des voies privées, de telle sorte que les riverains n'auraient plus à supporter la totalité des frais de branchements qui, dans le cas présent, seraient assez élevés par suite de la structure tout à fait particulière des lieux. Plusieurs membres de la Commission font remarquer qu'il y aurait là un précédent qui risquerait d'entraîner la Ville à des dépenses considérables si ce principe était étendu.

" Cependant en limitant le problème aux immeubles de l'avenue du Peuple Belge et de la rue des Pénitentes, la Commission propose que M. LANDRIE se rapproche de M. le Professeur PAGET à l'effet de faire figurer la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de l'Hygiène.

" Les services techniques prendront eux-mêmes contact avec M. le Chef de la 5ème division".

Conformément aux conclusions de la Commission lors de sa réunion du 27 novembre, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien faire intervenir votre service en vue d'amener amiablement les propriétaires intéressés de l'avenue du Peuple Belge (côté pair) et de la rue des Pénitentes (côté impair) (à défaut de moyens de contrainte que ne possède pas l'autorité municipale), à conduire respectivement aux égouts publics de l'avenue du Peuple Belge et de la rue des Pénitentes les eaux provenant de leurs immeubles.

La réalisation des branchements nécessaires est en effet la condition primordiale de la suppression future du Canal des Pénitentes dont l'existence est à l'origine de l'état d'insalubrité dont il s'agit.

Je vous serais obligé des dispositions que vous voudrez bien prendre à cet effet.

J'ajoute qu'afin de décider les propriétaires intéressés à engager les frais afférents à la construction des branchements susvisés, il serait peut être indiqué que vous leur suggériez de demander au "Fonds National pour l'Amélioration de l'Habitat" de prendre partiellement en charge les frais engagés.

L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

P. AUREL.

x

x x

...

Acte étant pris de cette communication, les commissaires tombent d'accord pour estimer éminemment souhaitable la suppression du canal des Pénitentes dont l'état d'insalubrité est préjudiciable à la santé des habitants des maisons riveraines. Malheureusement, cette suppression est subordonnée au raccordement préalable de celles-ci aux égouts publics construits depuis de nombreuses années afin de réaliser l'assainissement souhaité, et toutes les tentatives faites jusqu'à présent auprès des propriétaires n'ont donné aucun résultat. Cet insuccès s'explique par le fait que ces derniers répugnent à supporter des dépenses qui ne sont pas indispensables à la conservation de leur patrimoine. Or, au cas particulier, les travaux de raccordement aux nouveaux égouts passant devant les bâtiments - alors que le canal des Pénitentes se trouve derrière - nécessiteront une modification complète des installations intérieures d'évacuation des eaux usées et le plus souvent des chéneaux et tuyaux d'évacuation des eaux pluviales. Les dépenses en résultant seraient donc exceptionnellement lourdes. De plus, ainsi que le souligne M. Aurel dans sa lettre, l'autorité administrative ne dispose pas de moyens susceptibles de contraindre les propriétaires récalcitrants; en effet, la loi ne permet pas d'imposer la conduite souterraine des eaux pluviales et ménagères aux immeubles construits antérieurement à l'installation des égouts, sauf les cas exceptionnels qu'elle énumère et qui ne trouvent pas application en l'espèce.

Dans ces conditions, faut-il néanmoins envisager une nouvelle tentative amiable auprès des propriétaires ? Certains commissaires le pensent, sans trop se leurrer toutefois. En conséquence, il sera demandé à M. AUREL de faire tenir aux services d'hygiène la liste des immeubles à raccorder, mais il apparaît beaucoup plus expédient de porter la question sur le plan parlementaire afin d'obtenir, à l'instar des villes de Rouen, Toulouse et Orléans, les pouvoirs légaux qui font défaut à l'autorité municipale de Lille. Les députés de la circonscription seront donc alertés en vue du dépôt d'une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la Ville de Lille.

7.- Questions diverses

a) Contrôle médical scolaire. Le Docteur CORDONNIER souhaiterait que les fiches de liaison envoyées à certaines familles pour les inciter à soumettre leurs enfants à l'examen d'un médecin traitant ou d'un dispensaire fussent accompagnées des radiophotographies établies annuellement par les soins de la Croix-Rouge française. Cette suggestion sera transmise au Docteur PERRET, médecin départemental de l'hygiène scolaire.

b) Documentation sur le service des ambulances. Le Président donne communication des renseignements demandés par le Docteur SIMONOT au sujet du service des ambulances; il indique les modalités de réorganisation intervenues récemment et souligne le mérite de la plupart des ambulanciers qui assument un travail ingrat avec beaucoup de conscience et de dévouement.

Les réponses au questionnaire établi par le Docteur SIMONOT et le règlement intérieur du service seront adressés à chaque commissaire.

c) Lotissement défectueux de la rue de l'Alma. Pour répondre au désir exprimé par M. LANDRIE, il est confirmé par le Professeur PAGET que la voie privée dénommée rue de l'Alma a été classée en fin de liste sur avis de la Commission de l'urbanisme (séance du 2 octobre 1950) parce qu'elle est située pour moitié dans la zone grevée de la servitude non aedificandi. Il n'est donc pas possible de donner d'indication sur l'éventualité de sa mise en état d'assainissement et de viabilité.

x

x x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

LILLE, le 23 Novembre 1954



J'ai l'honneur de vous informer que la Commission de l'Hygiène, de la Salubrité publique, des Bains, Piscines, Désinfection, Laboratoire municipal, se réunira à l'Hôtel de Ville, en mon Cabinet le 1er Décembre 1954 à 17 heures.

Je vous saurais gré de vouloir bien être présent.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire suppléant,

Professeur M. PAGET

ORDRE DU JOUR

- 1^o - Sapeurs-Pompiers. Acquisition de robinets d'incendie. Marché.
- 2^o - Sapeurs-Pompiers. Remise en état de l'échelle mécanique pivotante. Marché.
- 3^o - Sapeurs-Pompiers. Echelle sur porteur. Remplacement.
- 4^o - Abattoirs. Règlement sanitaire municipal de l'alimentation.
- 5^o - Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Marché.
- 6^o - Vidange des fosses d'aisance des immeubles communaux. Marché.
- 7^o - Raccordement aux égouts des immeubles riverains du canal des Pénitentes. Etat de la question.
- 8^o - Assainissement du quartier insalubre délimité par les rues de Constantine, Fontenelle et Littré. Dénomination de l'insalubrité d'immeubles riverains de la rue de Constantine.
- 9^o - Assainissement de la rue d'Aboukir.
- 10^o - Voies privées. Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. 1ère tranche. Classement dans la voirie urbaine.
- 11^o - Voies privées. Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. 2ème tranche. Classement dans la voirie urbaine.
- 12^o - Questions diverses.

P.J. - Un exemplaire du projet de règlement sanitaire de l'alimentation.

COMMISSION DE L'HYGIENE, DE LA SALUBRITE PUBLIQUE,
DES BAINS, PISCINES, DESINFECTION,
LABORATOIRE MUNICIPAL



Séance du 1er Décembre 1954

Procès-verbal

La séance s'ouvre à 17 heures à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Professeur PAGET, Maire suppléant.

Sont présents : M. le Professeur PAGET, Président,
M. CAMELOT, Conseiller municipal,
M. le Docteur CORDONNIER, Conseiller municipal,
M. le Docteur DEFAUX, Conseiller municipal,
M. HANSKENS, Conseiller municipal,
M. LANDRIE, Conseiller municipal,
M. le Docteur SIMONOT, Conseiller municipal.



Excusés : M. le Docteur DUTERNE, Adjoint au Maire,
Mme LEMPEREUR, Conseiller municipal,

Absente : Mme DEFLINE, Adjoint au Maire,

Assistent à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef, Directeur des services techniques,
M. CHARRON, Chef de bataillon commandant le corps des sapeurs-pompiers,
M. POULAIN, Directeur des Abattoirs,
M. RICHOUX, Chef de la 5ème Division.

+

+ +

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelant aucune observation, l'examen des questions portées à l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1.- Sapeurs-pompiers. Acquisition de robinets d'incendie. Marché.

Le Chef de bataillon voudrait remplacer, sur les deux fourgons-pompes, les lances de 45 m/m dont les jets sont directs et défectueux, par des robinets combinés 40/45, d'un modèle nouveau, offrant l'avantage de donner soit un jet de plein fouet, soit un jet en pluie par simple manipulation d'un levier.

Cette suggestion lui paraissant intéressante, M. le Professeur PAGET propose à la Commission d'émettre un avis favorable à la passation d'un marché avec les Etablissements DUBOIS 29, rue de la Plaine à PARIS (20è) en vue de l'acquisition de quatre robinets du type susvisé au prix unitaire de 7.650 francs port en sus.

A l'unanimité la Commission se prononce dans le sens demandé.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

2.- Sapeurs-pompiers. Remise en état de l'échelle mécanique pivotante. Marché.

M. le Professeur PAGET expose que le Chef de bataillon lui a signalé que l'échelle mécanique pivotante, utilisée depuis 1931 par les sapeurs-pompiers, présente des signes de fatigue. Effectivement le spécialiste chargé de l'examen de l'engin a estimé que sa remise en état était non seulement nécessaire mais urgente. Il a donc été demandé au délégué pour la France des Usines CARL METZ d'adresser une soumission en vue du marché à intervenir. Compte tenu des droits et taxes à percevoir par la douane, la dépense à prévoir sera d'environ 1.560.000 francs; toutefois le prix définitif ne pourra être établi qu'après démontage à l'usine de l'échelle et du mécanisme.

Le Président propose à la Commission d'émettre un avis favorable à la passation d'un marché avec la Société CARL METZ, la seule qui à sa connaissance soit capable d'effectuer correctement la remise en état de l'échelle.

La Commission approuve les mesures envisagées.

Dossier transmis au Conseil municipal

3. - Sapeurs-pompiers. Remplacement de l'échelle sur porteur. Marché.

Le Chef de bataillon a signalé que l'échelle sur porteur Laffly en service au Corps des sapeurs-pompiers depuis le 14 mars 1947 ne présente plus les garanties de sécurité nécessaires. Les tubes constituant l'ossature sont intérieurement rongés par la rouille. Aux essais mensuels, des fléchissements s'étant produits, l'engin -qui normalement développe 20m.40- ne peut plus être utilisé au-delà de 15 mètres. Son remplacement s'avère donc nécessaire et urgent.

M. le Professeur PAGET indique que les deux constructeurs d'échelles aériennes agréées par le Ministère de l'Intérieur ont été consultés. L'un et l'autre ont fait connaître qu'il était difficile sinon impossible, de fournir une échelle de remplacement à adapter sur le porteur Laffly actuellement en service. Force est donc d'envisager le remplacement de l'ensemble, c'est-à-dire du châssis automobile et de l'échelle.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville est celle des Etablissements CHARTON de NANCY qui s'engagent à fournir ce matériel pour la somme de 2.893.890 francs toutes taxes comprises, alors que les Etablissements DROUVILLE demandent, pour une fourniture identique, la somme de 3.250.000 francs, taxe locale en sus.

Sur proposition de son Président, la Commission émet un avis favorable à l'acquisition du matériel construit par les Etablissements CHARTON.

Dossier transmis au Conseil municipal.

4. - Réglement sanitaire municipal de l'alimentation. Etude du projet.

Abordant l'étude du projet de règlement sanitaire de l'alimentation dont chaque commissaire avait reçu préalablement un exemplaire, le Professeur PAGET précise qu'il a profité de son passage au poste de Maire, en août dernier, pour sortir le dossier en souffrance depuis trop longtemps.

A la demande de M. CAMELOT, le Professeur PAGET souligne la nécessité qui s'imposait de réviser la réglementation déjà ancienne des abattoirs et marchés des viandes en vue notamment d'améliorer l'hygiène des locaux, les modalités de transport des viandes, d'enlèvement des déchets et fumiers et de modifier, en accord avec les usagers, les horaires en vigueur aux abattoirs et aux halles.

M. le Docteur CORDONNIER pense que les "petits bouchers" pourront difficilement observer les nouvelles dispositions relatives au transport des viandes. Se faisant l'écho d'un certain nombre de plaintes et critiques il signale 1^o) que plusieurs jeunes tripiers ont vainement sollicité depuis un an la mise à leur disposition d'un atelier qui leur permettrait d'exercer leur profession, 2^o) que des commissionnaires en viande ont demandé, sans succès depuis plusieurs mois, à la direction du service vétérinaire municipal, la délivrance de la carte d'identité professionnelle prévue par le règlement, 3^o) que le ramassage des récipients contenant les déchets des échabdoirs et ateliers divers n'est pas effectué quotidiennement comme il devrait l'être, 4^o) que la désodorisation des locaux affectés aux abattoirs et aux halles pour le dépôt des déchets réservés à l'équarrissage laisse beaucoup à désirer, 5^o) que le nettoyage des halles centrales n'est pas effectué correctement, 6^o) que le réseau d'égouts des halles centrales nécessiterait soit un curage, soit des modifications afin d'améliorer l'évacuation des eaux usées.

M. le Docteur CORDONNIER appelle également l'attention de la Commission sur l'inexistence aux halles centrales de douches et vestiaires nécessaires au personnel ainsi que de W.C. pour dames.

M. HANSKENS déclare n'avoir jamais eu connaissance des demandes formulées par les tripiers et commissionnaires dont M. CORDONNIER se fait porte-parole. Il demande à ce dernier de lui faire parvenir toutes précisions utiles quant aux noms et adresses des plaignants.

A propos du nettoyage des halles centrales, il reconnaît qu'une amélioration pourrait être apportée à l'état de choses signalé mais il faudrait pour cela affecter spécialement un homme à ces travaux.

M. le Professeur PAGET donne l'assurance que toutes les questions soulevées seront attentivement étudiées par les services intéressés afin de lutter dans toute la mesure du possible contre les inconvénients signalés.

La Commission prend acte des déclarations de son Président et adopté le projet de règlement sanitaire municipal de l'alimentation tel qu'il lui est présenté.

Projet retourné au Secrétariat Général.

5.- Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires.
Transports d'élèves en autocars. Marché.

La Ville doit assurer, pendant les périodes de fonctionnement scolaire de l'année 1955, des transports d'élèves en autocars en vue des examens médicaux périodiques et des vaccinations obligatoires d'une part, des examens radiophotographiques d'autre part.

Un appel d'offres a été lancé auprès de neuf transporteurs lillois. Quatre propositions sont parvenues au service :

	Prix demandé par transport, aller et retour, taxes comprises
MULLIE MICHIEL 32, rue Ste Catherine	4.800 frs
BRACHET & DERON 13, rue Salomé	1.650 frs
CATTEAU 26, rue des Pyramides	1.200 frs
Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue 2, rue Auber	1.200 frs

Cette dernière offre réunissant les meilleures conditions de prix et de garantie d'exécution, sur proposition de son Président la Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec la Compagnie des Tramways Electriques.

Dossier transmis au Conseil Municipal.

6.- Vidanges des fosses d'aisances des immeubles communaux durant l'année 1955.
Marchés.

En vue de l'exécution, durant l'année 1955, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, les treize entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille ont été consultés. Sept d'entre eux ont négligé de répondre à cet appel. Les six autres ont fait tenir des propositions pour chacun des trois lots dont se compose l'entreprise.

Le Professeur PAGET fait connaître que les offres les plus avantageuses ont été faites par Mme PICAVET pour les 1er et 3ème lots (299.000 et 198.500 frs) et par M. FOURNIER pour le 2ème lot (400.000 frs).

M. le Docteur SIMONOT se demande si la réglementation concernant le transport, la livraison aux cultivateurs ou le stockage des matières de vidange est bien respectée par les entrepreneurs autorisés à exercer leur activité sur le territoire de Lille. Il rappelle les difficultés qu'il rencontra à ce sujet alors qu'il était adjoint au Maire, délégué à l'hygiène.

Dans sa réponse, le Professeur PAGET insiste sur les obstacles qu'il rencontre effectivement pour faire respecter la réglementation dont il s'agit. Il indique qu'il a été amené à sanctionner des manquements commis par les entreprises DERYCKE de Marquain-Baroeul et DELEFOSSE de Lomme. C'est ainsi que la première a été exclue des adjudications et marchés à intervenir durant l'année 1955, pour travaux de vidange et de curage des fosses d'aisances des bâtiments communaux. Quant à l'entreprise DELEFOSSE, coupable d'infractions répétées aux dispositions de l'article 509 du Code des Arrêtés municipaux, elle s'est vue retirer l'autorisation qui lui permettait de travailler sur le territoire de la Ville de Lille.

Finalement la Commission émet un avis favorable à la passation d'un marché avec les soumissionnaires précités.

Dossier transmis au Conseil municipal.

7.- Raccordement aux égouts des immeubles riverains du canal des Pénitentes.

En vue de la suppression du canal des Pénitentes qui est subordonnée au raccordement préalable au réseau d'égouts publics des maisons riveraines, la Commission avait suggéré dans sa dernière séance (19) une nouvelle tentative amiable auprès des propriétaires intéressés, (29) de porter la question sur le plan parlementaire afin d'obtenir, à l'instar des Villes de Rouen, Toulouse et Orléans, les pouvoirs légaux qui font

défaut à l'autorité municipale de Lille pour contraindre les récalcitrants à brancher leurs propriétés à l'égout.

M. le Professeur PAGET fait le point de la question. Il indique que, d'une part, les propriétaires des quarante deux immeubles à relier aux égouts publics ont été invités, en mai dernier, à raccorder directement à l'égout par un branchement souterrain toutes les canalisations évacuant les eaux pluviales et les eaux usées de leurs immeubles. A ce jour douze immeubles sur quarante deux ont été branchés.

D'autre part, les députés de la circonscription ont été alertés, dès le 5 février 1954, en vue du dépôt d'une proposition de loi tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la Ville de Lille. M. Maurice SCHUMANN et Mme Rachel LEMPEREUR ont informé le Professeur PAGET, le 15 février, qu'ils mettaient immédiatement à l'étude un texte répondant au désir exprimé par la Commission. A son tour, M. Louis CHRISTIAENS a fait savoir, le 25 février, qu'il s'emploierait à faire présenter devant l'Assemblée Nationale un texte conforme au point de vue de la Commission. C'est finalement M. MALLEZ, député de la 3ème circonscription, qui a déposé ce texte en mars dernier.

La conclusion à laquelle aboutit la Commission est qu'en l'état actuel des choses, la suppression du canal des Pénitentes, pour aussi souhaitable qu'elle soit, ne peut être momentanément envisagée. Sur proposition de son Président elle est d'avis d'adresser un rappel aux députés de la circonscription dont l'attention serait de nouveau appelée sur l'intérêt qui s'attache à la promulgation d'une loi donnant à l'autorité municipale de Lille les pouvoirs qui lui font cruellement défaut pour réaliser l'assainissement de cette partie du Vieux-Lille.

8.- Assainissement du quartier insalubre délimité par les rues de Constantine, Fontenelle et Littré.

M. le Professeur PAGET porte à la connaissance de la Commission que cette affaire a été soumise à la Commission de l'urbanisme qui a émis, au cours de sa réunion du 27 septembre, la proposition suivante :

"Acquisition éventuelle d'immeubles situés rues de Constantine, Fontenelle et Littré.

" En vue de ne pas retarder la réalisation de la 2ème tranche du projet de construction, la Commission propose l'acquisition, par la Ville, avec ou sans déclaration préalable d'insalubrité, de deux groupes d'immeubles situés de part et d'autre de la rue de Constantine. Il serait toutefois bien entendu que ces immeubles seraient remis dans leur état actuel à l'Office municipal d'H.L.M. qui aurait à faire son affaire personnelle du relogement des occupants et de la démolition des immeubles."

Le Professeur PAGET ajoute que M. LOURDEL lui a également indiqué qu'il tenterait d'obtenir un accord amiable des propriétaires, tout en signalant que M. l'Adjoint DECAMPS préférerait que la procédure d'insalubrité fut poursuivie en tout état de cause.

Après un échange de vues entre tous les membres présents, il est pris acte de la résolution de la Commission de l'urbanisme, mais la Commission de l'hygiène se déclare hostile à la dénonciation, par le Conseil Municipal, de l'insalubrité des deux groupes d'immeubles dont il s'agit portant les Nos 8 à 40 et Ibis à 27 de la rue de Constantine.

9.- Voies privées. Assainissement de la rue d'Aboukir. Participation financière de la Ville. Crédit.

Dans sa réunion du 28 janvier dernier, la Commission a adopté un projet d'aménagement de la rue d'Aboukir.

A son tour, la Commission des finances a émis, dans sa réunion du 21 juin 1954, un avis favorable pour l'inscription au budget supplémentaire d'un crédit de 6 millions et d'une recette de 2 millions.

M. le Professeur PAGET fait connaître que, fort de cette décision, il a transmis le dossier, le 13 juillet, pour avis au Conseil départemental d'hygiène, lequel a émis, au cours de sa séance du 15 septembre, un avis favorable à l'exécution d'urgence des

travaux dont il s'agit. M. TELLIER, géomètre-expert, désigné depuis 1937 pour remplir les fonctions de syndic, fut aussitôt alerté, mais par lettre du 13 octobre l'intéressé a répondu qu'à la suite des difficultés rencontrées il n'avait pu mettre les travaux en chantier et qu'il renonçait à assurer les fonctions de syndic dans cette affaire. En conséquence, il a été demandé, le 20 octobre, à M. le Président du Tribunal Civil de Lille, de désigner comme nouveau syndic, M. Jacques MARCHE, géomètre-expert à Lille. Le Président du Tribunal, par ordonnance du 26 octobre, a désigné M. MARCHE comme on le lui demandait.

Il reste maintenant à proposer au Conseil Municipal, conformément aux décisions prises par la Commission dans sa dernière réunion :

- 1^o - de réduire les charges incombant aux propriétaires par la prise en compte de la moitié des frais d'assainissement et de viabilité;
- 2^o - de garder à la charge de la Ville la totalité des dépenses incombant aux propriétaires pouvant justifier de leur qualité "d'économiquement faible";
- 3^o - en cas d'exécution des travaux par le Syndic, de décider que la Ville fera l'avance à ce dernier, des fonds nécessaires à la réalisation des travaux, le recouvrement des sommes dues par les propriétaires devant se faire, sous déduction de la participation de la Ville, dans les conditions prévues à l'article II de la loi du 22 juillet 1912;
- 4^o - pour le cas d'exécution d'office, de décider a) que le remboursement des sommes dues sera, conformément à la loi, exigible sans intérêt en cinq annuités égales qui viendront à échéance de douze en douze mois à compter de la date d'achèvement des travaux, les propriétaires étant toujours libres d'acquitter tout ou partie de ces annuités par anticipation, b) confier la réalisation technique à M. Jacques MARCHE, géomètre-expert, par application du contrat liant la Ville à l'intéressé;
- 5^o - de voter un crédit provisionnel de six millions de francs basé sur l'avant-projet élaboré par le service d'hygiène.

Sur proposition de son Président, la Commission décide de transmettre le dossier avec avis favorable au Conseil Municipal.

Avant d'en terminer avec cette question, M. LANDRIE s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse à la lettre qu'il a adressée à M. PAGET en octobre dernier afin de connaître la date de mise en chantier des travaux d'assainissement de la rue d'Aboukir, alors qu'un journal local a publié une information à ce sujet. Le Professeur PAGET rappelle que M. LANDRIE s'était arrogé le droit de publier dans le journal "Liberté" du 25 janvier 1954 un extrait du dossier qui lui avait été communiqué et de jouer ainsi les intermédiaires entre la Commission de l'hygiène et les habitants de la rue d'Aboukir. C'est pour éviter le retour de pareils faits qu'il s'est vu contraint de laisser sans réponse la lettre à lui adressée par M. LANDRIE.

10. - Voies privées. Mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national. 1^{ère} et 2^{ème} tranches -Classement dans la voirie urbaine.

Dans ses séances du 24 janvier et du 18 octobre 1950, le Conseil Municipal a voté les mesures nécessaires à la mise en état d'assainissement et de viabilité dans le cadre du plan d'équipement national, des voies privées ci-après : rues Montgolfier, Victor Tilmant, Lesage Senault, de Pologne, de Madagascar, de l'Alcazar, des Archers, des Dondaines, Traversière, Képler, du Chemin de Fer, Vantroyen, Pascal, Dupleix, Lafayette, Adolphe, Beaucourt-Decourchelles et Pierre Martel.

Dans toutes ces voies, les travaux sont terminés et les Associations syndicales, par le truchement desquelles ils ont été exécutés, sollicitent maintenant le classement des rues dans la voirie urbaine en prenant l'engagement de céder gratuitement à la Ville le sol compris entre les alignements ainsi que les ouvrages qui y sont établis.

Sur proposition de son Président, la Commission se montre favorable au classement de ces rues dans la voirie urbaine.

Dossiers transmis au Conseil Municipal.

II. - Questions diverses.

Cité Bacquet, rue de Lannoy.

M. LANDRIE expose qu'il est regrettable que M. le Professeur PAGET n'ait pas cru devoir, comme il le lui avait demandé, accorder une entrevue à une délégation de locataires et de propriétaires de la cité Bacquet afin d'étudier le problème que pose l'assainissement de cette cité.

M. le Professeur PAGET répond que cette entrevue eût été absolument inutile puisque c'est aux co-propriétaires de la cité Bacquet qu'il appartient de remédier à une situation résultant uniquement de l'état des lieux et de la défectuosité d'ouvrages particuliers. Il n'a donc pas jugé expédient de déranger les intéressés, préférant laisser le soin à M. LANDRIE de les renseigner.

Rue d'Artois. Nécessité de la remise à niveau de la voie ferrée de la Compagnie des Tramways.

M. CORDONNIER demande que des mesures soient prises pour supprimer les graves dangers que présentent pour la circulation des automobiles et spécialement des cycles et motocyclos, les fortes saillies formées par les rails sur le profil normal de la rue d'Artois, partie comprise entre la rue de Condé et la place Jacques Febvrier.

Cette demande sera transmise aux services techniques municipaux pour la suite à donner.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.